

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Cœur des sources –
sollicitation de
subventions pour
l'aménagement des
terrains de tennis du
stade Claude Bocard**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denise TRINGUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-24h-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 24h

OBJET : CŒUR DES SOURCES – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS DU STADE CLAUDE BOCARD

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a confié à un groupement de maîtrise d'œuvre la réalisation de l'opération Cœur des Sources, projet d'envergure qui comprend la construction ou la reconstruction de plusieurs équipements : le nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental, le gymnase des coteaux du Bel Air, une Agora, et le nouveau groupe scolaire Saint Léger.

La première phase de l'opération, qui comprend la construction du conservatoire et du complexe sportif, nécessite de déplacer l'activité tennistique rattachée au COSEC des Coteaux du Bel Air. Ce club dispose actuellement de 5 courts de tennis, dont 2 couverts, qui sont situés sur l'emprise du projet.

Cette activité va être transférée au stade Claude Bocard et des travaux vont être réalisés afin de disposer d'une offre de 8 courts de tennis.

Le stade Claude Bocard dispose actuellement de 6 courts de tennis : 2 courts couverts, 4 courts extérieurs (2 en terre battue artificielle et 2 en béton poreux) et 1 mini-tennis.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démolition des deux courts en béton et création de 3 courts de tennis couverts par un auvent avec une finition en résine de plein air,
- Création d'un court de tennis extérieur avec une finition en moquette aiguilletée recouverte de sable, le long du ru de Buzot,
- Création d'un mini-tennis avec mur de frappe en remplacement de celui existant qui sera démoli.

Ces travaux peuvent être cofinancés par :

- Le dispositif « Equipements sportifs de proximité » de la Région Île-de-France à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de travaux fixé à 800 000 € HT et d'un plafond de subvention fixé à 120 000 €,
- Le Plan « 5 000 terrains de sport » géré par l'Agence Nationale du Sport pour lequel une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a été mise en place.

Un financement peut également être sollicité auprès de la Fédération Française de Tennis par les associations qui utilisent les structures sportives concernées.

La Ville va accompagner les associations qui utilisent les terrains de tennis, le Tennis Club du Bel Air et l'Association Sportive Fourqueux, pour qu'elles déposent des dossiers de demandes de subventions. Les subventions obtenues seront reversées à la Ville qui porte les travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France, de l'Agence Nationale du Sport, et de tout autre organisme au taux maximum pour l'aménagement des terrains de tennis du stade Claude Bocard et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents,
- A accepter le reversement à la Ville des subventions qui seront obtenues de la Fédération Française de Tennis et autres organismes par les associations de tennis et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France, de l'Agence Nationale du Sport, et de tout autre organisme au taux maximum pour l'aménagement des terrains de tennis du stade Claude Bocard et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents,
- A accepter le reversement à la Ville des subventions qui seront obtenues de la Fédération Française de Tennis et autres organismes par les associations de tennis et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.